

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 568**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●		●(b)		
		bi et trifamiliale	h2			●(b)		
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2					
		hébergement	c3	●(a)				
		restauration	c4	●				
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débites d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
communautaire		p3						
infrastructures et équipements		p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●				
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●		●		
		jumelée				●		
		contiguë					●	
	Marges	avant (m)	min.	10			10	
		latérale (m)	min.	8			8	
		latérales totales (m)	min.	16			16	
		arrière (m)	min.	8			8	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6			6	
		hauteur (étages)	max.	2			2	
		hauteur (m)	max.	11			11	
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44			44	
		superficie de plancher (m ²)	max.					
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8			8	
		nombre de logement à l'hectare	max.				(1)	
		espace naturel (%)		60			60	
TERRAIN	largeur (m)	min.	50			50		
	profondeur (m)	min.	60			60		
	superficie (m ²)	min.	3000			25000		
DISCRET	P.I.I.A.		●	●	●			
DISP. SPÉC			(2)	(4)	(1)			
			(3)		(4)			
			(4)					
			(5)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique, auberge d'au plus 12 chambres

(b) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale

Usage spécifiquement exclu :

(c) usage de récréation et de divertissement intérieur et les usage offrant une activité motorisée

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 37 - logement accessoire

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(5) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

16-03-2012 194-2-2012 (résidence de tourisme)